



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officiers

Question écrite n° 36640

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le corps des officiers de la Police Nationale. En décembre 2002, l'annonce du début de la concertation concernant les corps et carrières est proposée pour 2003. Un an plus tard, une commission mixte Police/Gendarmerie est créée, mais les réunions de travail ne débutent qu'au printemps 2004. Les officiers de la Police Nationale souhaitent un repositionnement de leur corps de commandement et d'encadrement vers un nouveau statut en équivalence à la catégorie A de type technique de la Fonction Publique. Il souhaite connaître les projets du Gouvernement quant à la revalorisation du corps des officiers de la Police Nationale, et le calendrier prévisible des étapes préliminaires.

Texte de la réponse

Le passage du corps de commandement et d'encadrement à un corps de cadres chargés de véritables missions de commandement opérationnel et de fonctions techniques spécialisées est l'un des principaux objectifs de la réforme actuellement en cours de discussions interministérielles et qui, après arbitrages définitifs, sera présentée à l'ensemble des organisations syndicales. Cette réforme forme un tout cohérent incluant principalement : le repositionnement des différents corps, avec, à chaque niveau, la pleine reconnaissance des compétences et des responsabilités qui vont de pair ; la déflation du corps des commissaires et, surtout, du corps des officiers, afin d'attribuer à chacun de leurs membres des responsabilités accrues ; des avancées indiciaires significatives ; la modernisation des procédures de gestion ; une politique de motivation des personnels prenant mieux en compte les qualifications, sur la base de nouvelles méthodes d'évaluation et de notation, facilitant la promotion d'un corps à l'autre et reconnaissant mieux les mérites tant individuels que collectifs. Il convient également de rappeler qu'une mesure de revalorisation indiciaire a été obtenue en faveur du corps des officiers de police, dès la loi de finances initiale 2004, à la suite des propositions d'évolution à moyen terme présentées au Premier ministre, dans la perspective d'un recrutement au niveau bac + 3. La poursuite de cet objectif de revalorisation a été conditionnée, dans un cadre interministériel, à la constitution d'un groupe de travail dont le mandat est d'établir les correspondances hiérarchiques et fonctionnelles entre police et gendarmerie. Cette étude a été menée conjointement par la direction générale de la police nationale, la direction de la fonction militaire et du personnel civil et la direction générale de la gendarmerie nationale.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36640

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2428

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4270